



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

**Garantie d'emprunt au tennis Olympic pexinois - Emprunt de 154.000 F
auprès du Crédit Mutuel Océan, refinancement d'encours et réalisation
de travaux de réfection des courts de tennis de Sainte Pezenne**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la délibération du 25 mai 1987 du Conseil Municipal, accordant la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 280.000 F en 9 ans, au taux de 9,30 %, contracté par l'association TENNIS CLUB PEXINOIS, devenue TENNIS OLYMPIC PEXINOIS, en vue de financer la construction de 2 courts de tennis au stade de Sainte Pezenne sur un terrain mis à disposition par la Commune,

Vu la demande présentée le 8 septembre 1997 par l'association TENNIS OLYMPIC PEXINOIS, tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 154.000 F à contracter auprès du CREDIT MUTUEL OCEAN, en vue de refinancer le capital restant dû de l'emprunt garanti susvisé et de financer les travaux de réfection des 2 courts de tennis de Sainte Pézenne à NIORT,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- - **demander l'annulation de la garantie** accordée par sa délibération du 25 mai 1987,
- **accorder sa garantie** à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt, soit 77.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par le TENNIS OLYMPIC PEXINOIS auprès du CREDIT MUTUEL OCEAN. Cet emprunt est destiné à refinancer le capital restant dû d'un emprunt garanti par la Ville de NIORT et à financer les travaux de réfection des 2 courts de tennis au stade de Sainte Pézenne à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	CREDIT MUTUEL OCEAN
- montant du prêt	:	154.000 F
- taux d'intérêt	:	6,50 %
- durée du préfinancement	:	néant
- durée totale	:	10 ans
- différé d'amortissement	:	néant
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

Il est précisé que le taux effectivement appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement des contrats.

Effets de la garantie :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du CREDIT MUTUEL OCEAN adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort, s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et le TENNIS OLYMPIC PEXINOIS, et à passer convention avec ce dernier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)